

Subventions aux associations à caractère médico-social - Première répartition 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Après avis favorable, à l'unanimité de la Commission Hygiène-Santé, lors de sa réunion du 6 juin 1991, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition de subventions aux associations à caractère médico-social.

Associations	Somme attribuée en 1989	Somme attribuée en 1990	Somme proposée en 1991
Comité Départemental du Doubs d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire	1 500 F	2 000 F	2 000 F
Comité Départemental d'Éducation pour la Santé	5 000 F	10 000 F	5 000 F
APPA (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique)	11 000 F	11 000 F	12 000 F
Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité	19 000 F	17 000 F	15 000 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	10 000 F	11 000 F	12 000 F
Croix d'Or du Doubs		8 000 F	6 000 F
Vie Libre		2 900 F	2 000 F
Croix Bleue		3 500 F	3 000 F
Association Franc-Comtoise Joie et Santé		3 000 F	3 000 F
Association Française contre les Myopathies de Franche-Comté	2 000 F	2 000 F	2 000 F
JALMALV (Jusqu'à La Mort, Accompagner la Vie)	2 000 F	2 000 F	2 000 F
Association de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de Franche-Comté	9 500 F	9 500 F	7 000 F
Association des Insuffisants Rénaux Comtois	1988 : 1 300 F		2 000 F
Association des Paralysés de France	5 000 F	5 000 F	5 000 F
Association des Dons d'Organes et Transplantations 25	2 780 F	2 780 F	3 000 F
Comité Croix-Rouge Française	5 000 F	5 000 F	5 000 F
Association Valentin Haüy		3 000 F	3 000 F
Les Mutilés de la Voix	1 500 F	1 500 F	3 000 F
Total			92 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer ; en cas d'accord, la dépenses soit 92 000 F sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9 article 657 code service 50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition qui lui est proposée.